

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023\_49-DE

D/2023-105  
S'LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 <sup>er</sup> juin 2023 Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Séance du neuf juin  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente**

**DELIBERATION**

**N° 2023.49**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

---

**Journée du développement durable et mise à disposition de 50 composteurs à des administrés**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le budget de la ville

VU les compétences de VEA

VU la politique communale en faveur de la réduction des déchets ménagers

CONSIDERANT qu'il est de la compétence des communes d'accompagner les administrés à développer des actions vertueuses en faveur de l'écologie.

CONSIDERANT que le SMITOM, VEA et la commune ont la possibilité de mettre à disposition des administrés, des composteurs.

Madame le Maire propose de financer l'achat de 50 composteurs, qui seront mis à disposition d'habitants. Le matériel restera propriété de la ville.

Le coût de l'acquisition des 50 bacs est de 500 €, sachant que VEA et le SMITOM subventionnent les composteurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.**

⇒ **ARTICLE 01 :**

Valide le principe d'acquisition de 50 composteurs pour un coût total de 500 €

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à mettre gratuitement à disposition des administrés volontaires, ces composteurs

⇒ **ARTICLE 03 :**

Dit que les crédits sont inscrits au BP

⇒ **ARTICLE 04 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président de VEA
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public,
- 📁 Remis aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*